



CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT ET
VALORISATION

TARIFS DES DÉCHETTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2025

CHARTRES METROPOLE TRAITEMENT ET VALORISATION	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m³ / an ⁽¹⁾			BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS, COMMUNES ⁽⁵⁾		Particuliers, associations déposant moins de 12 m³ / an ⁽²⁾	
CATEGORIE DE DECHETS	TARIFICATION HT, la TVA est appliquée en sus		QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM
	Unité	Tarif					
Déchets végétaux	m³	52,47 €	3 m³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m³ / jour
Encombrants							5 m³ / semaine toutes catégories confondues
Déchets incinérables							
Déchets non valorisable							
Gravats / Inertes / Terre							
Bois							
Cartons	GRATUIT		illimité		illimité		illimité
Métaux							
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé		10 par semaine		2 par semaine		
Mobilier	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier		illimité		illimité		
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT		illimité		illimité		
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs			illimité		illimité		
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,21€/litre de contenant		25 l / jour		25 l / jour		75 l / semaine
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽³⁾⁽⁴⁾	Gratuit			Gratuit		Gratuit	
Dépôt exceptionnel par an et par adresse						20 m³ / an	

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1^{er} m³.

(2) Associations déposant moins de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

(3) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(4) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.